



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le - 1 OCT. 2013

Autorité Environnementale
Préfet de Région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Toulouse Métropole - commune de Beauzelle
afin de permettre la réalisation du Parc des Expositions de
Toulouse Métropole**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme
(évaluation environnementale)**

N° Garance : 718

Réf. : HP-AME-520Fe-31-acTlseParcExpoAEMECDUBeauzelleAvis

Par courrier en date du 6 août 2013 reçu le 8 août 2013, l'Autorité environnementale a été saisie d'une demande d'avis relative à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole - commune de Beauzelle, présentée par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, afin de permettre la réalisation du nouveau parc des expositions et des infrastructures nécessaires à son exploitation.

L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique et publié sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

Le dossier de mise en compatibilité indique que le projet mobilise 28, 8 ha sur la commune de Beauzelle, sur la partie nord-ouest du territoire communal. Le futur parc des expositions représentera une surface de 125 000 m², dont 70 000 m² de surface d'exposition couverte et d'espaces de logistique et de bureaux, 44 000 m² de surfaces d'exposition extérieures et 11 000 m² pour le centre de conventions. La commune de Beauzelle est plus particulièrement concernée par le prolongement de la RD 902 et de la ligne de tramway T1, et par la création d'un pôle multimodal.

Pour autoriser ces aménagements, la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole nécessite, sur la commune de Beauzelle, la modification :

- du PADD, le projet n'étant pas explicitement prévu par le PLU approuvé ;
- du zonage et du règlement, le projet concernant des terrains actuellement zonés en A (agricole), UE et UEb (activités), et UC (habitat), et devant être reclassés en zone 4AU.

Par ailleurs, le projet entraîne la réduction de l'emprise d'un espace boisé classé sur les rives du Garossos afin d'en permettre le franchissement, et d'un emplacement réservé destiné à la déviation de la RD 2. Enfin, une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a pour objet d'encadrer les aménagements.

Les modifications apportées au document d'urbanisme se limitent à ces seuls points et ne permettent la réalisation d'aucun projet ou aménagement non lié directement au parc des expositions.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale de la présente mise en compatibilité s'appuient sur celles réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc des expositions, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2013. Cette étude d'impact a notamment permis de démontrer l'absence d'atteinte significative aux sites Natura 2000, et de proposer les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement.

Ce dossier prend en compte de manière proportionnée et satisfaisante les enjeux environnementaux liés à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole - commune de Beauzelle pour permettre la réalisation du nouveau parc des expositions et des infrastructures nécessaires à son exploitation. Il peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de son environnement.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées

Autorité Environnementale,
et par délégation,

Le Directeur Régional
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Midi-Pyrénées